

RESOLUTION

Egalité entre hommes et femmes et la représentativité des femmes dans les structures du LCGB

Lors du 55^{ième} Congrès national du LCGB en 1996, les délégué/es ont adopté un plan d'action en faveur des femmes.

Les différents rapports pour les congrès suivants ont démontré que cette initiative était la bonne.

La Conférence du LCGB Femmes de 2008 ainsi que le 58^{ième} Congrès national doivent néanmoins constater que le bilan des cinq dernières années concernant la représentativité des femmes n'est guère positif, pour ne pas dire en régression, et ce malgré toutes les initiatives prises.

Pour les années à venir, le LCGB doit se donner pour objectif de construire une société plus égalitaire. Ainsi, l'égalité des genres doit être intégrée dans toutes les actions et politiques de la Confédération. La présence équilibrée des femmes et des hommes doit être assurée dans toutes les structures.

Il est demandé au 58^{ième} Congrès du LCGB d'adopter les dispositions suivantes en vue d'une politique du genre appropriée.

1. Les fédérations professionnelles et interprofessionnelles, les structures régionales, les structures spéciales sont appelées à assurer une représentation proportionnelle des femmes au niveau de leurs effectifs syndiqués, et ce dans un esprit d'équité.
2. Au niveau du comité exécutif, une cellule de coordination sera mise en place, laquelle établira avec les responsables des services Femmes et Egalité un plan d'action avec des échéances réalistes et avec une obligation de résultat visant une représentation proportionnelle des femmes et des hommes au sein de toutes les structures du LCGB, et qui en fera rapport chaque année au comité central.
3. Chaque fédération professionnelle et interprofessionnelle, chaque structure régionale et chaque structure spéciale désignera un/une responsable pour l'égalité entre femmes et hommes lequel/laquelle sera d'office membre du Comité Réseau Egalité.
4. D'ici le prochain Congrès national, le comité exécutif et le comité central sont appelés à s'engager en leurs propres instances, à une représentativité des femmes telle qu'elle soit proportionnelle au pourcentage des femmes membres du LCGB.
5. Le comité exécutif s'engage à mener des politiques de diversité, surtout au niveau du personnel quant au recrutement et à la formation continue.
6. Des plans de recrutement concrets et appropriés aux besoins des différents groupes sous-représentés seront établis.

7. Le plan de formation syndicale assurera aux femmes les formations nécessaires pour leur donner tous les moyens d'accès aux mandats de représentation et aux postes de responsabilités syndicales.
8. Le comité exécutif s'engage à organiser des formations à l'égalité des genres pour l'ensemble des salariés, et notamment pour les secrétaires syndicaux.

Des formations spécifiques pour les secrétaires syndicaux, négociateurs/trices de conventions collectives et du dialogue social, et traitant en particulier les écarts de salaire entre femmes et hommes, seront obligatoires.

9. Les évaluations de ces formations seront faites en étroite collaboration avec les responsables pour les politiques femmes et égalité.